

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 02 Avril 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	18
Pouvoir	00
Votants	18
Pour	18
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
27/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 02 du mois d'Avril à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

Présents : BRET Vincent, JANTON Joëlle, DUC Bernard, DUC Gwendoline, MOULIN Norbert, MALLEN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, JOHANIS Pauline, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, VASSY Jean-Louis, GIORDANENGO Edith, CHARVAT Patrick.

Absent excusé : REY Bruno

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : MALLEN-HERNANDEZ Aurélie

DÉLIB. N° 035-2026

OBJET : DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR ACTES NOTARIES

Le Conseil municipal de la commune de Valherbasse, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent BRET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion des affaires communales,

Considérant que la commune est amenée à conclure des actes notariés (acquisitions, cessions, échanges, servitudes, etc.),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre au Maire de signer ces actes au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour signer, au nom de la commune, tous actes notariés relatifs :

- Aux acquisitions et cessions de biens immobiliers, dans la limite d'un montant de 15 000 €
- Aux constitutions de servitudes,
- Aux échanges de terrains,
- Et plus généralement à toute opération immobilière décidée par le Conseil municipal.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ces opérations, y compris les avant-contrats, actes authentiques, et pièces annexes.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 03/04/2026

